

**Compte rendu de séance**  
**Séance du 9 Janvier 2017**

Le 9 Janvier 2017 à 20H15, le Conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de DENIS Jean-Yves, Maire.

**Présents** : M. DENIS Jean-Yves, Maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BRUNEAU Léa, LAURENT Patricia, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LEGENDRE Olivier, MOYSIE Gilles, RICOT Thierry  
Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GAUTIER Laurence à M. BODIN Christophe, PROD'HOMME Muriel à M. FORGEARD Cédric, M. LARUE Olivier à M. RICOT Thierry  
Excusé(s) : Mme BRANCHU Nathalie

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 04/01/2017

**Date d'affichage** : 04/01/2017

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Préfecture du MANS et publication ou notification

**A été nommé secrétaire** : M. DAILLIERES Stéphane

**Objets des délibérations**

Décisions prises dans le cadre de la Délégation au Maire - 01-2017-01-09

Action sociale - 02-2017-01-09

Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat (Avenant) - 03-2017-01-09

Délibération relative à la mise en place de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture - 04-2017-01-09

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - 05-2017-01-09

Acquisition d'un véhicule d'occasion pour le service technique - 06-2017-01-09

**Décisions prises dans le cadre de la Délégation au Maire**

réf : 01-2017-01-09

NUMERO	NATURE	TIERS	OBJET	MONTANT
68 – 2016	Devis 58	MSMB	FOYER RURAL – Frigo Cuisine	651,36 €
69 – 2016	Devis 59	MSF	STADE – Métallerie et Serrurerie	820,24 €
NUMERO	NATURE	TIERS	OBJET	MONTANT
01 – 2017	Devis 1	TESSIER	19 Rue Nationale – Bureau + Douche	2 997,46 €
		BOUVIER	19 Rue Nationale – Douche + WC + etc.	3 000,00 €

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil municipal prend acte.

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

## **Action sociale**

réf : 02-2017-01-09

Vu l'avis de la Commission Action sociale,

Le Maire informe le Conseil municipal qu'aucune décision n'est à prendre sur le dossier d'aide sociale étudié en Commission.

Le Conseil municipal prend acte.

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

## **Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat (Avenant)**

réf : 03-2017-01-09

Vu la Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat,

Le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place la transmission électronique des actes budgétaires au représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de donner tout pouvoir au Maire pour signer l'avenant à la Convention pour transmettre de manière dématérialisée les documents budgétaires de la Commune.

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

## **Délibération relative à la mise en place de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture**

réf : 04-2017-01-09

Le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu un courrier du contrôle de légalité de la Préfecture concernant la délibération prise lors du Conseil municipal du 17 octobre 2016 pour l'attribution de l'indemnité d'exercice de missions en préfecture (IEMP).

Dans cette délibération, le Conseil municipal a décidé de créer une IEMP pour 3 mois afin que la Commune puisse verser une prime exceptionnelle de 500 € à un agent technique de 1ère classe.

La Préfecture demande au Conseil municipal de bien vouloir retirer cet acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité atteinte, décide de retirer l'acte.

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

## **Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

réf : 05-2017-01-09

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son engagement professionnel .
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de service de l'agent.

#### LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, non complet ou à temps partiel.

#### **L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
  - o La responsabilité de projet ou d'opération ;
  - o La responsabilité de coordination.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - o Les connaissances liées aux fonctions (niveau de qualification, maîtrise d'un logiciel) ;
  - o La diversité des tâches, des dossiers ou des projets ;
  - o L'autonomie ;
  - o La prise d'initiative ;
  - o Les habilitations et qualifications réglementaires.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel :
  - o La polyvalence et la grande disponibilité ;
  - o La confidentialité ;
  - o La responsabilité pour la sécurité d'autrui (enfants).

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE
REDACTEURS	
G1	2 000 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ATSEM / ADJOINTS TECHNIQUES	
G1	800 €
G2	600 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- o Le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste
- o La formation suivie

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi ;

- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**Périodicité du versement de l'IFSE :** l'IFSE est versée mensuellement.

**Modalités de versement de l'IFSE :** le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail

**Absences :** le versement de l'IFSE est suspendu dans le cas d'une absence pour maladie ordinaire de plus de six mois consécutifs excepté pour congé annuel, congé maternité ou accident de service.

**Exclusivité :** l'IFSE est exclusive de toutes les autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

**Attribution :** l'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **Le Complément indemnitaire**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- o L'atteinte des objectifs et travail accompli
- o La motivation, l'investissement individuel et l'attitude

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE
REDACTEURS	
G1	2 000 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ATSEM / ADJOINTS TECHNIQUES	
G1	1 000 €
G2	1 000 €

**Périodicité du versement du CIA :** le CIA est versé annuellement.

**Modalités de versement :** le montant du CIA n'est pas proratisé en fonction du temps de travail.

**Exclusivité :** le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Attribution :** l'attribution individuelle sera décidée par l'autorité individuelle et fera l'objet d'un arrêté.

**Cette délibération abroge les délibérations du 18/04/2016, 16/11/2015 et 17/12/2007 relatives au régime indemnitaire.**

**Après en avoir délibéré, à la majorité atteinte, le Conseil municipal décide d'instaurer à compter du 1er février 2017 :**

- l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la Commune.

**A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

## Acquisition d'un véhicule d'occasion pour le service technique

réf : 06-2017-01-09

Le Maire propose au Conseil municipal l'acquisition d'un véhicule d'occasion pour le service technique.

Seul le garage Lanceleur a fait une proposition pour un véhicule Citroën Berlingo à 7 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de l'acquisition de ce véhicule d'occasion pour le service technique.

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

### QUESTIONS DIVERSES

#### 1. Projet Cantine

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un nouveau projet a été remis par l'Architecte (M. Corvaisier). La Commission Travaux va retravailler sur le dossier.

#### 2. Ecole - Classe découverte

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il n'a pas reçu le projet éducatif et pédagogique ainsi que le budget prévisionnel pour le projet de classe découverte. Sur présentation de ces documents, le Conseil municipal serait prêt à soutenir à hauteur de 4 à 5 000 €. Une réunion avec l'Ecole est prévue le jeudi 19 janvier à 11H avec l'Amicale des parents d'élèves.

#### 3. Ecole – Participation au financement de la scolarisation de Crosmiérois hors de la Commune

Le Maire informe le Conseil municipal des demandes envoyées par les écoles accueillant des enfants de la Commune pour solliciter une participation financière.

#### 4. Bilan des Voeux du Conseil municipal

La Commission Animation dresse un bilan positif des Voeux et notamment du discours à plusieurs voix qui a été apprécié par la population.

#### 5. Prochains Conseils municipaux

Les prochaines réunions du Conseil municipal auront lieu :

- Lundi 6 février 2017
- Lundi 13 mars 2017
- Lundi 27 mars 2017 (Vote du Budget 2017)
- Lundi 24 avril 2017
- Lundi 29 juin 2017

Séance levée à: 22:30

En Mairie, le 24/01/2017

Le Maire

Jean-Yves DENIS

